

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Gorges-----
à l'amendement n° 11 rect. de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 5 BIS B**

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au nombre :

« cinq »,

le nombre :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a pour but de soutenir les efforts des communes qui mènent une politique active d'accession à la propriété dans le parc social et on ne peut que se féliciter de son adoption.

Cependant, le délai de 5 ans semble nettement insuffisant, au regard du temps nécessaire pour le réemploi des sommes ainsi perçues.

Il est proposé de porter ce délai à 10 ans.